

<b>Titre</b>	Statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH : Rapport de 2025
<b>Document</b>	Doc. préél. No 16 de février 2025
<b>Auteur</b>	BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.6
<b>Mandat(s)</b>	C&D No 59 du CAGP de 2024
<b>Objectif</b>	Présenter les résultats de la collecte de données statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH
<b>Mesure à prendre</b>	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
<b>Annexes</b>	Annexe I : Données statistiques collectées sur les principales Conventions de la HCCH ( <i>disponible en anglais uniquement</i> )
<b>Document(s) connexe(s)</b>	S.O.

## Table des matières

I.	Introduction .....	1
II.	Constatations et évaluation.....	1
III.	Réflexions sur la collecte des données.....	3
IV.	Propositions soumises au CAGP.....	3

# Statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH : Rapport de 2025

## I. Introduction

- 1 Ce document présente les données statistiques de base collectées pour certaines Conventions de la HCCH et offre des réflexions initiales de cette première collecte. Lors de sa réunion de 2024, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a confié au Bureau Permanent (BP) le soin de collecter annuellement des données statistiques pour les Conventions de la HCCH suivantes<sup>1</sup> :
  - Convention Apostille de 1961 ;
  - Convention Notification de 1965 ;
  - Convention Preuves de 1970 ;
  - Convention Accès à la justice de 1980 ;
  - Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
  - Convention Protection des enfants de 1996 ;
  - Convention Protection des adultes de 2000.
- 2 Dans sa décision, le CAGP a précisé que la période de rapport devrait être déterminée, et que, à l'exception de la Convention Apostille de 1961, les données demandées concernent uniquement les demandes reçues par les Parties contractantes de la part d'autres Parties contractantes. Pour la Convention Apostille de 1961, seules les données relatives au nombre d'Apostilles émises par les Autorités compétentes ont été demandées. Concernant la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, le CAGP a noté qu'il convient d'opérer une distinction entre les affaires relatives au retour et celles concernant le droit de visite<sup>2</sup>.
- 3 En octobre 2024, les Membres ont été consultés afin d'élaborer les questions à inclure dans le cadre de la collecte de données de base pour chacune des Conventions sélectionnées comportant un mécanisme d'Autorité centrale ou d'autorité compétente<sup>3</sup>. Le 7 janvier 2025, parallèlement à l'envoi de la première Circulaire générale de la HCCH de 2025, une Circulaire ciblée a été adressée à chaque Partie contractante aux Conventions concernées (ou, pour l'Union européenne (UE), aux États où la Convention s'applique). Ces Circulaires incluaient un lien vers une enquête en ligne. Elles sont envoyées, en principe, à toutes les Autorités centrales (ou, pour la Convention Apostille, aux Autorités compétentes) ayant une adresse électronique enregistrée auprès du BP. Les Parties contractantes étaient invitées à assurer un suivi auprès de leurs Autorités centrales (ou compétentes), dans la mesure du possible, afin de confirmer la réception et d'assurer une réponse à l'aide du lien fourni.

## II. Constatations et évaluation

- 4 Le BP a reçu un total de 340 réponses (couvrant l'ensemble des Conventions concernées). Ces réponses proviennent de 68 Parties différentes, dont 63 sont Membres de la HCCH<sup>4</sup>. Pour ces

---

<sup>1</sup> Conclusion et Décision (C&D) No 59 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2024) ».

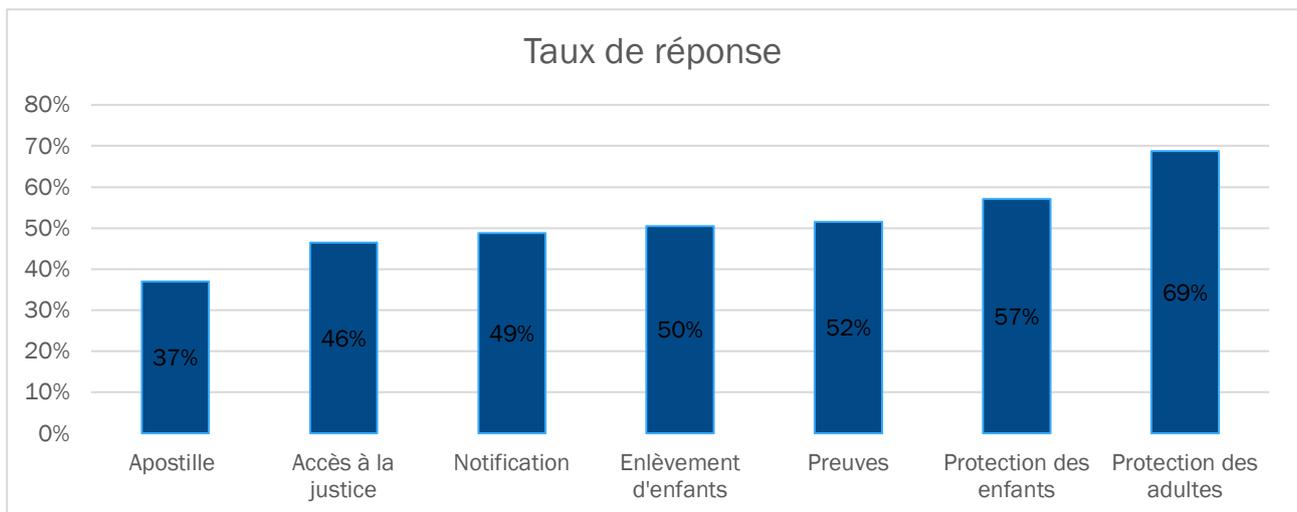
<sup>2</sup> C&D No 59 du CAGP de 2024.

<sup>3</sup> Voir Circulaire ciblée No 59 de la HCCH de 2024 : Collecte de données statistiques. En réponse aux commentaires reçus, la question concernant la Convention Protection des adultes de 2000 a été légèrement modifiée afin de limiter la collecte aux demandes faites en vertu du chapitre V de la Convention, ces dernières étant plus aisément suivies par les Autorités centrales. Aucune autre modification n'a été apportée aux questions.

<sup>4</sup> Les cinq Parties contractantes non membres ayant soumis une réponse concernant une ou plusieurs Conventions de la HCCH sont le Belize, Cabo Verde, le Guatemala, la Jamaïque et le Pakistan.

rapports, lorsque plusieurs réponses ont été soumises par différentes autorités d'une même Partie contractante, le BP a procédé à une consolidation des données pour chacune des Conventions concernées. Dans certains cas, le BP a inclus les commentaires des Parties contractantes sur les données soumises, en particulier lorsque des précisions ont été fournies concernant l'utilisation d'une période de référence différente de celle allant du premier janvier au 31 décembre 2024<sup>5</sup>. De plus, lorsque des Parties contractantes ont signalé que leurs données étaient des estimations ou incomplètes, une note explicative a été ajoutée. Lorsque les réponses incluaient des chiffres relatifs aux demandes reçues de la part de Parties non contractantes, ces données ont été, dans la mesure du possible, retirées du total figurant à l'annexe I<sup>6</sup>.

- 5 Le taux de réponse, calculé en divisant le nombre de Parties contractantes ayant répondu par le nombre total de Parties contractantes à chaque Convention, s'est établi à environ 50 % pour la plupart des Conventions de la HCCH sélectionnées. Le taux de réponse pour la Convention Apostille de 1961 était nettement plus faible (37 %)<sup>7</sup>, tandis que celui pour la Convention Protection des adultes de 2000 était considérablement plus élevé (69 %)<sup>8</sup>. Le graphique ci-dessous présente une répartition du taux de réponse par Convention :



- 6 Étant donné qu'il s'agit de la première année de collecte de ces statistiques sous cette forme, une analyse approfondie des tendances reste difficile. Cependant, plusieurs éléments peuvent être soulignés : pour de nombreuses Conventions, les chiffres déclarés sont probablement (significativement) inférieurs à la réalité, certaines Parties contractantes ayant indiqué que leurs réponses étaient incomplètes ou provisoires. Certaines Parties contractantes ont précisé que les chiffres communiqués ne couvraient pas nécessairement l'ensemble de la période de référence<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Dans ces cas, le BP a choisi d'inclure les chiffres tels que déclarés, plutôt que d'effectuer une correction. Le Japon, par exemple, a indiqué que le nombre d'Apostilles déclarées (174 082) correspond aux Apostilles émises durant son exercice financier, soit du premier avril 2023 au 31 mars 2024. Étant donné que ces chiffres reflètent une période annuelle, ils ont été conservés sans ajustement.

<sup>6</sup> Il est rappelé que le CAGP a précisé que les données demandées concernent uniquement les demandes reçues par les Parties contractantes de la part d'autres Parties contractantes.

<sup>7</sup> Avec 127 Parties contractantes, la Convention Apostille compte le plus grand nombre de Parties contractantes parmi toutes les Conventions de la HCCH (y compris un nombre élevé de Parties contractantes non membres). C'est également la Convention qui compte le plus grand nombre d'autorités impliquées, ce qui rend la collecte exhaustive de données statistiques particulièrement difficile.

<sup>8</sup> À cet égard, il convient de reconnaître que le nombre de Parties contractantes pour chaque Convention (sélectionnée) varie. La répartition du nombre total de Parties contractantes ayant répondu aux questions pour chaque Convention est la suivante : Apostille : 47 (sur un total de 127 Parties contractantes à la Convention) ; Notification : 41 (sur 84) ; Preuves 34 (sur 66) ; Enlèvement d'enfants : 52 (sur 103) ; Accès à la justice : 13 (sur 28) ; Protection des enfants : 32 (sur 56) ; Protection des adultes : 11 (sur 16).

<sup>9</sup> Lorsque des précisions s'appliquent aux chiffres déclarés, elles figurent dans la colonne des commentaires de l'annexe I (*disponible en anglais uniquement*).

Il convient également de noter que les statistiques présentées comprennent certaines estimations<sup>10</sup>.

### III. Réflexions sur la collecte des données

- 7 Tout d'abord, le BP tient à exprimer sa gratitude envers l'ensemble des Membres et des Parties contractantes, ainsi qu'envers leurs Autorités centrales et compétentes respectives, pour leur participation à cette enquête. Compte tenu du fait qu'il s'agit de la première collecte de ces statistiques sous cette forme et que les Parties disposaient d'un temps limité pour soumettre les informations requises, le nombre total de réponses reçues est encourageant. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées afin d'optimiser le processus et d'augmenter le taux de réponse. L'expérience acquise au fil des prochaines années devrait permettre d'accroître la participation et d'obtenir des données plus complètes.
- 8 Bien qu'un grand nombre de Membres de la HCCH aient répondu à une ou plusieurs questions, seules cinq Parties contractantes non membres ont soumis une réponse. Cela souligne un défi important pour le BP, qui doit renforcer son engagement avec les Parties contractantes non membres dans le cadre de la collecte de données statistiques. Le taux de réponse des Parties contractantes non membres est de toute évidence un domaine dans lequel des améliorations peuvent être apportées, et le BP a pour objectif d'explorer les moyens d'accroître leur participation aux futures enquêtes.
- 9 Dans les semaines précédant la date limite, plusieurs Membres ont informé le BP qu'ils ne seraient pas en mesure de fournir les données demandées, malgré la décision du CAGP de 2024. La raison la plus fréquemment avancée était le besoin de plus de temps pour collecter les données. En réponse à cette contrainte, le BP a laissé l'enquête ouverte jusqu'au 12 février 2025 et a inclus dans les rapports figurant à l'annexe I toutes les réponses reçues jusqu'à cette date. À cet égard, le BP souhaite réitérer que, à titre exceptionnel, l'enquête restera ouverte jusqu'au premier avril 2025, permettant ainsi aux Parties contractantes qui n'ont pas encore répondu de le faire<sup>11</sup>. Ces réponses pourront être incluses dans le(s) rapport(s) de l'année prochaine.
- 10 Ce constat soulève la question de savoir s'il serait utile de repousser d'une semaine (en février 2026) la date limite pour la collecte des données de l'année prochaine. Bien qu'un tel ajustement réduise le temps d'analyse du BP et signifie que les Membres recevront les rapports (annexe I) peu de temps avant la réunion du CAGP, il pourrait contribuer à une collecte de données plus complète.

### IV. Propositions soumises au CAGP

- 11 À la lumière de cette actualisation sur la première collecte de données statistiques à la HCCH, et sous réserve de toute autre suggestion faite par le CAGP lors de sa réunion de 2025, le BP propose les C&D suivantes :

Le CAGP prend note du rapport sur les statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH et invite le BP à intensifier ses efforts afin d'améliorer le taux de réponse ainsi que l'exhaustivité des données collectées lors des prochaines enquêtes.

Le BP présentera un rapport sur les statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH lors de la réunion du CAGP de 2026.

---

<sup>10</sup> Le BP a décidé d'inclure ces chiffres, car les estimations ont été transmises par les Autorités centrales (ou compétentes) responsables des Conventions et donnent donc une indication pertinente des chiffres réels. La colonne des commentaires de l'annexe I précise si le nombre indiqué est une estimation.

<sup>11</sup> L'enquête est disponible à l'adresse suivante : <https://limesurvey.hcch.net/index.php/148835?lang=fr>.

## **ANNEXES**

## Annex I

### 1961 Apostille Convention

Contracting Parties	How many Apostilles were issued by your Competent Authority from 1 January – 31 December 2024?	Comments
Andorra	7.835	
Australia	108.968	
Belize	6.149	
Bulgaria	106.213	
Canada	148.211	
Chile	2.145.540	
Croatia	19.468	
Cyprus	267.729	
Denmark	54.679	
Dominican Republic	265.457	
Ecuador	459.458	
El Salvador	136.487	
Finland	34.809	
Georgia	162.177	
Germany	406.675	<i>This amount may also include the number of documents legalised (of a few Competent Authorities).</i>
Greece	118.226	
Guatemala	88.809	
Hungary	10.560	
India	1.193.870	
Ireland	46.003	
Israel	563.816	
Italy	134.571	<i>Data collected from 86 Prefectures. Out of these 86, 29 Prefectures only reported data up to November 2024.</i>
Japan	174.082	<i>Statistics collected during period from 1 April 2023 - 31 March 2024 (fiscal year).</i>
Latvia	21.931	
Lithuania	25.187	
Luxembourg	55.842	
Malta	38.563	
Mauritius	28.933	
Mexico	72.255	
Montenegro	1.734	
Norway	57.873	
Pakistan	178.610	<i>Number of Apostilles issued from 17 May 2024 (the date Pakistan commenced issuing Apostilles) until 31 December 2024.</i>
Paraguay	126.084	
Peru	688.884	
Philippines	569.690	
Poland	65.073	
Portugal	73.482	
Republic of Moldova	330.963	

Saudi Arabia	60.268	
Singapore	187.478	
Slovakia	25.850	
Spain	1.130.896	
Switzerland	200.000	<i>Precise data is not available. This is an estimate based on previous numbers.</i>
Ukraine	402.582	
United Kingdom	630.270	
United States of America	1.507.691	<i>Data collected represents the U.S. Department of State and 39 out of 56 state and other jurisdictions competent authorities. It therefore does not represent an accurate count, just a count of those competent authorities that reported data.</i>
Uruguay	290.250	
<b>Grand Total</b>	<b>13.430.181</b>	

## 1965 Service Convention

<b>Contracting Parties</b>	<b>How many requests for service from other Contracting Parties were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024?</b>	<b>Comments</b>
Slovenia	28	
Andorra	171	
Argentina	246	
Australia	811	<i>Data collected by the Attorney-General's Department as Central Authority and the additional authorities across the Australian States and Territories. This data is expected to be a minimum, as not all authorities have full records.</i>
Austria	1.902	
Belgium	201	
Belize	5	
Brazil	730	
Bulgaria	201	
Canada	1.931	
Croatia	32	
Cyprus	48	
Estonia	72	
Finland	49	
France	727	
Germany	12.396	<i>Please note that some data is still missing, therefore the number given is just a preliminary one and is in any case higher.</i>
Hungary	126	
Israel	769	
Italia	216	
Japan	1.067	
Latvia	38	
Lithuania	75	
Luxembourg	67	
Mexico	723	
Montenegro	50	
Norway	1.029	
Pakistan	82	

Philippines	996	
Poland	300	
Portugal	992	
Romania	99	
Serbia	350	
Singapore	519	
Spain	349	
Sweden	206	
Switzerland	3.000	<i>This number is an estimate.</i>
Ukraine	951	
United Kingdom	11.203	
United States of America	7.721	
Morocco	276	
Republic of Korea	809	
<b>Grand Total</b>	<b>51.563</b>	

## 1970 Evidence Convention

Contracting Parties	How many Letters of Request from other Contracting Parties were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024?	Comments
Slovenia	5	
Andorra	8	
Argentina	27	
Australia	69	<i>Data collected by the Attorney-General's Department as Central Authority and the additional authorities across the Australian States and Territories. This data is expected to be a minimum, as not all authorities have full records.</i>
Brazil	72	
Bulgaria	142	
Croatia	5	
Cyprus	26	
Estonia	4	
Finland	13	
France	312	
Georgia	6	
Germany	1.464	<i>Please note that some data is still missing, therefore the number given is just a preliminary one and is in any case higher</i>
Hungary	13	
Israel	28	
Latvia	6	
Lithuania	5	
Luxembourg	13	
Mexico	84	
Montenegro	21	
Norway	99	
Poland	38	
Portugal	137	
Romania	21	

Serbia	21	
Singapore	12	
Spain	175	
Sweden	12	
Switzerland	500	<i>The number provided is a pure estimate.</i>
Ukraine	76	
United Kingdom	682	
United States of America	512	
Morocco	6	
Republic of Korea	56	
Grand Total	4.670	

## 1980 Child Abduction Convention

Contracting Parties	How many incoming applications from other Contracting Parties for assistance in securing the return of the child were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024?	How many incoming applications from other Contracting Parties to make arrangements for organising or securing the effective exercise of rights of access were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024?	Comments
Argentina	32	6	
Australia	38	10	
Austria	69	13	
Belgium	39	6	
Brazil	74	3	
Bulgaria	20	0	
Cabo Verde	0	0	
Canada	68	16	
Chile	37	3	
Costa Rica	21	1	
Croatia	9	0	
Cuba	2	0	
Czech Republic	13	4	
Denmark	6	4	
Ecuador	34	8	
El Salvador	1	1	
Estonia	6	0	
Finland	8	3	
France	112	16	<i>This number may include cases concerning non-Contracting Parties, but, if so, only a very limited number.</i>
Georgia	11	0	
Germany	164	54	
Hungary	23	1	
Ireland	37	10	
Israel	13	3	
Italia	76	13	
Jamaica	10	5	
Japan	13	12	
Latvia	8	2	

Lithuania	21	2	
Luxembourg	3	2	
Mexico	100	5	
Montenegro		1	
New Zealand	18	2	
Norway	21	4	
Panama	2	2	
Paraguay	20	3	
Peru	45	7	
Philippines	4	1	
Poland	126	25	
Portugal	36	2	<i>Data collected from 1 March until 31 December</i>
Republic of Moldova	24	4	
Romania	80	3	
Serbia	21	0	
Spain	130	8	
Sweden	19	8	
Switzerland	55	8	
Ukraine	18	0	
United Kingdom	149	81	
Slovakia	22	2	
Morocco	44	0	
Netherlands	30	4	
Nicaragua	14	1	
<b>Grand Total</b>	<b>1.946</b>	<b>369</b>	

**1980 Access to Justice Convention**

<b>Contracting Parties</b>	<b>How many applications for legal aid from other Contracting Parties were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024?</b>
Slovenia	0
Brazil	0
Bulgaria	0
Canada	0
Cyprus	0
Ecuador	21
Estonia	0
Finland	0
France	9
Latvia	0
Lithuania	0
Romania	0
Sweden	0
<b>Grand Total</b>	<b>30</b>

## 1996 Child Protection Convention

Contracting Parties	How many requests from other Contracting Parties were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024?	Comments
Australia	166	
Austria	36	
Belgium	39	
Bulgaria	44	
Cabo Verde	2	
Czech Republic	28	
Denmark	54	
Ecuador	31	
El Salvador	0	
Estonia	5	
Finland	5	
France	573	<i>This number may include cases concerning non-Contracting Parties, but, if so, only a very limited number.</i>
Georgia	23	
Germany	186	
Hungary	45	
Ireland	86	
Italia	125	
Latvia	44	
Lithuania	93	
Luxembourg	5	
Norway	71	
Paraguay	1	
Poland	217	
Portugal	106	<i>Data collected from 1 March until 31 December</i>
Republic of Moldova	0	
Romania	222	
Spain	330	
Sweden	45	
United Kingdom	352	

<b>Slovakia</b>	35
<b>Morocco</b>	43
<b>Nicaragua</b>	7
<b>Grand Total</b>	<b>3.019</b>

2000 Protection of Adults Convention

Contracting Parties	How many requests from other Contracting Parties were received by the Central Authority from 1 January – 31 December 2024? (For this question only requests under Chapter V are to be considered.)
Austria	3
Belgium	8
Estonia	1
Finland	2
France	41
Germany	20
Ireland	0
Latvia	0
Malta	0
Portugal	26
United Kingdom	5
<b>Grand Total</b>	<b>106</b>